



ARRETÉ

Prescrivant l'enquête publique
sur la 1ère modification du plan local d'urbanisme
de la commune de GASVILLE-OISEME

Le Maire de la Commune de GASVILLE-OISEME,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R123-2 à R.123-24 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° 17-07.01 du conseil municipal en date du 10 Juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gasville-Oisème ;
- Vu** la délibération n° 25-08.01 du conseil municipal en date du 26 Août 2025 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 25-10.01 en date du 09 Octobre 2025 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** la décision n° E25000202/45 en date du 14 Novembre 2025 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. IBLED Frédéric en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée et objet

Une enquête publique portant sur la 1ère modification du PLU de la commune de Gasville-Oisème sera ouverte du :
Mercredi 10 décembre 2025 à 10 h 00 au Lundi 12 Janvier 2026 à 18 h 00
Soit pendant 32 jours consécutifs

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

M. IBLED Frédéric a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier et observations

Le projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront disponibles :

- ☞ En mairie de Gasville-Oisème (28300), 1 rue de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00.
- ☞ Une version numérique du dossier est mis à la disposition du public sur un poste informatique en mairie de Gasville-Oisème aux jours et heures d'ouverture.
- ☞ Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
- ☞ Les pièces du dossier sont également mise à la disposition du public sur le site internet de la commune de Gasville-Oisème : <https://gasville-oiseme.fr/>

ARTICLE 4 : Observations du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Gasville-Oisème 1 rue de la Mairie 28300 GASVILLE-OISEME.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse mail suivante : dgs@gasville-oiseme.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie les jours et heures précisés ci-dessous :

Mercredi 10 décembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00

Lundi 22 décembre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00

Lundi 12 janvier 2026 de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Rapport d'enquête

À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport d'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Gasville-Oisème, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Publicité

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

L'exécution de cette mesure incombera au maire de Gasville-Oisème et y sera certifié par lui.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune : <https://gasville-oiseme.fr/>

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire de Gasville-Oisème et la Secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au préfet d'Eure-et-Loir, au président du Tribunal administratif d'Orléans et au commissaire enquêteur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Gasville-Oisème le 20 Novembre 2025

Le Maire,

Grégoire BAILLEUX

